

# **58<sup>e</sup> concours national des meilleures rillettes traditionnelles**

## **13<sup>e</sup> concours national des meilleures rillettes créatives**

*Organisés par la CONFRÉRIE des CHEVALIERS des RILLETTES SARTHOISES*

Samedi 14 février 2026

### Règlement

ARTICLE 1 - La Confrérie des chevaliers des Rillettes Sarthoises organise le 58<sup>e</sup> concours national des meilleures rillettes traditionnelles (pur porc) et le 13<sup>e</sup> concours national des meilleures rillettes créatives le **SAMEDI 14 FÉVRIER 2026** à MAMERS (72600). Le Jury se réunira à 9 heures 30.

ARTICLE 2 - Les concours sont ouverts aux fabricants de rillettes traditionnelles et créatives de France :

- Artisans Charcutiers, Artisans Bouchers-Charcutiers et Apprentis-es, inscrits au répertoire des métiers ;
- Restaurateurs et Charcuterie à la Ferme (avec registre du commerce) ;
- Salaisonniers et Grande Distribution (avec registre du commerce).

Les membres des jurys sont exclus du concours.

La CONFRÉRIE se réserve le droit de vérifier l'inscription des concurrents auprès des organismes compétents.

Les candidats devront certifier sur l'honneur que les rillettes traditionnelles ou créatives présentées sont bien de leur propre fabrication. Les rillettes traditionnelles doivent être 100% pur porc et les rillettes créatives doivent être à base de viande à l'exclusion de tout produit d'eau douce ou de mer.

ARTICLE 3 - Le concours des **rillettes traditionnelles** comporte 7 catégories : APPRENTI-E, ARTISAN CHARCUTIER, ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER, RESTAURATEUR, CHARCUTERIE À LA FERME, SALAISONNIER et GRANDE DISTRIBUTION.

Le concours des **rillettes créatives** regroupe les artisans charcutiers et les artisans bouchers-charcutiers dans la catégorie artisan alimentaire et comporte donc 6 catégories : APPRENTI-E, ARTISAN ALIMENTAIRE, RESTAURATEUR, CHARCUTERIE À LA FERME, SALAISONNIER, GRANDE DISTRIBUTION. Chaque concurrent peut présenter une à trois créations.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie par concours (rillettes traditionnelles et créatives).

Un lauréat qui aura obtenu le 1<sup>er</sup> Prix avec Médaille d'Or trois années consécutives sera mis hors concours pendant une période de trois ans.

ARTICLE 3<sup>bis</sup> - La dotation de chaque concours comprend, par ordre décroissant, MÉDAILLE D'OR, MÉDAILLE D'ARGENT, MÉDAILLE DE BRONZE ET ACCESSITS. Les félicitations du jury peuvent être associées à une médaille d'or dans le cas d'un produit de qualité exceptionnelle.

ARTICLE 4 - Les candidats devront remplir le bulletin d'inscription joint et le retourner à :

CONCOURS DE RILLETTES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS

En indiquant clairement leur nom, prénom, adresse, mail et la catégorie dans laquelle ils concourent.

**La date limite des inscriptions** est fixée au **MARDI 3 FEVRIER 2026**. Veillez à respecter ce délai en prenant en compte les délais postaux qui s'allongent.

ARTICLE 5 - Les droits d'inscription au concours des **rillettes traditionnelles** sont fixés à :

- **20 €** pour la catégorie APPRENTI-E,
- **60 €** pour les catégories ARTISAN CHARCUTIER, ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER, RESTAURATEUR, CHARCUTERIE À LA FERME
- **200 €** pour catégories SALAISONNIER et GRANDE DISTRIBUTION

Les droits d'inscription au concours des **rillettes créatives** sont indiqués ci-dessous en fonction de la catégorie et du nombre de création(s).

Catégories	Nombre de création		
	1	2	3
APPRENTI-E	<b>20 €</b>		
ARTISAN ALIMENTAIRE, RESTAURATEUR, CHARCUTERIE À LA FERME	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
SALAISONNIER, GRANDE DISTRIBUTION	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>

Les candidats souhaitant participer aux 2 concours doivent s'acquitter du montant total des droits d'inscription de chaque concours.

Ils devront être réglés :

- Soit par chèque à l'ordre de « CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES » qui devra être envoyé avec l'inscription.
- Soit par virement en utilisant les coordonnées bancaires de la confrérie :
  - IBAN : FR76 1790 6001 1296 3799 8988 503 et BIC : AGRIFRPP879

La copie du virement devra être envoyée en même temps que l'inscription.

**NB les droits versés resteront acquis à la confrérie.**

- ARTICLE 6 - Dès réception de l'inscription, il sera adressé aux concurrents un emballage carton contenant le ou les pot(s) officiel(s) qui sera ou seront obligatoirement utilisé(s) pour l'expédition de leur(s) fabrication(s).
- ARTICLE 7 - Le candidat devra déposer ou faire parvenir son ou ses pots par tous les moyens à sa convenance à l'une des adresses suivantes :
- **CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS**
  - **Office DU TOURISME de MAMERS**, le pot officiel rempli de 500 grammes de RILLETTES PUR PORC.
- La date limite de réception est fixée au **VENDREDI 13 FEVRIER 2026 à 17 heures**, dernier délai.  
Aucun pot de rillettes ne sera accepté après cette date et heure.  
Jusqu'au concours, les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.  
Il est vivement recommandé d'emballer soigneusement le(s) produit(s), aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise.
- ARTICLE 8 - **BIEN METTRE UNE ENVELOPPE PAR PRODUIT EXPEDIE** : les concurrents joindront à leur envoi une carte avec leurs nom, prénom, adresse et catégorie, placée sous enveloppe fermée et sans signe extérieur. **Pour les pots créatifs, remplir impérativement la case imprimée sur le pot avec l'intitulé du produit et les ingrédients principaux.**  
Un Commissaire de Justice assignera à chaque pot un numéro d'ordre. Il sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la liste de concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.
- ARTICLE 9 - Le Jury sera composé uniquement de professionnels de la charcuterie ou de la boucherie choisis par le Bureau de la Confrérie en accord avec les responsables des Syndicats de la Charcuterie et de la Boucherie.
- ARTICLE 10 - Pour les **rillettes traditionnelles**, un jury sera désigné par DÉPARTEMENT, RÉGION, ZONE GEOGRAPHIQUE et NATIONAL.  
Le classement des artisans charcutiers et bouchers sera effectué en 2 catégories : **ARTISAN CHARCUTIER** et **ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER**, ou seront regroupés dans la seule catégorie **ARTISAN** si leur nombre est égal ou inférieur à 10 dans leur secteur géographique, déterminé comme suit :
  - ◆ **Par département** pour la région Pays de la Loire, l'Orne et la Mayenne.
  - ◆ **Par région** pour la Bretagne, la Haute Normandie, l'Île de France et le Centre
  - ◆ **Par zone géographique** :
    - 1) Zone Nord-Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord, Picardie.
    - 2) Zone Sud-Est : Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte D'Azur, Rhône-Alpes.
    - 3) Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Un classement NATIONAL sera effectué pour les catégories **APPRENTI-E**, **RESTAURATEUR**, **CHARCUTERIE À LA FERME**, **SALAISONNIER** et **GRANDE DISTRIBUTION**.  
Pour les **rillettes créatives** il n'y a pas de regroupement, le jury et le classement sont de niveau NATIONAL.

ARTICLE 11 - Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité des produits présentés et que les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 12 - Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître avec indication du lieu et de l'année du Concours, la nature de la récompense attribuée (médaille d'or, d'argent, de bronze ou accessit), la catégorie **APPRENTIS-E**, **ARTISAN CHARCUTIER**, **ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER**, **ARTISAN ALIMENTAIRE**, **RESTAURATEUR**, **CHARCUTERIE À LA FERME**, **SALAISONNIER** et **GRANDE DISTRIBUTION**), le Département, la Région ou la Zone géographique  
En cas de non-respect des clauses de cet article, la Confrérie se réserve le droit de ne pas accepter une future candidature du contrevenant.

ARTICLE 13 - Les lauréats ne pourront pas faire de publicité de vitrine dans les points de dépôt.

ARTICLE 14 - La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité des produits primés.

ARTICLE 15 - Chaque concurrent sera averti individuellement par courrier de son résultat. Les coupes, médailles et diplômes seront remis le **DIMANCHE 8 MARS 2026, à 17 heures**, au Théâtre place Carnot 72600 MAMERS. Le palmarès sera communiqué aux rédactions départementales des principaux quotidiens.

ARTICLE 16 - Tout lauréat médaille d'or de la Sarthe s'engage à offrir les rillettes au prochain Chapitre de la Confrérie.

ARTICLE 17 - La Confrérie ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 18 - Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à accepter les conditions du présent règlement.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :**  
**Permanence pour renseignements :**

- ◆ Office du Tourisme : Tél. 02 43 97 60 63
- ◆ Confrérie :
  - Portable : 06 60 54 38 12
  - Courriel : rillettes72@laposte.net

En semaine : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h -  
Le samedi : de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

# RILLETTES TRADITIONNELLES

## BULLETIN DE PARTICIPATION – N° [%NUM%]

(À retourner avant le 3 FEVRIER 2026)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale) ..... Tél. : .....

Demeurant à : .....

Adresse Mail : .....

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 58<sup>e</sup> CONCOURS national des Rillettes Traditionnelles organisé par la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES, le SAMEDI 14 FÉVRIER 2026 à MAMERS 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

CATEGORIE :  APPRENTI-E ;  ARTISAN CHARCUTIER ;  ARTISAN BOUCHER CHARCUTIER ;  RESTAURATEUR ;  
 CHARCUTERIE A LA FERME ;  SALAISONNIER ;  GRANDE DISTRIBUTION.

(Mettre une croix dans la case correspondante)

Si le produit est « bio » cocher la case suivante :  Bio

Ci-joint la somme de 20€, 60€ ou 200 € par chèque comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial  
(À défaut, joindre en-tête de papier commercial) A....., le.....

Signature

# RILLETTES CREATIVES

## BULLETIN DE PARTICIPATION – N° [%NUM%]

(À retourner avant le 3 FÉVRIER 2026)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale) ..... Tél. : .....

Demeurant à : .....

Adresse Mail : .....

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 13<sup>e</sup> Concours national des Rillettes Créatives organisé par la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES, le SAMEDI 14 FÉVRIER 2026 à MAMERS 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

CATÉGORIE :  APPRENTI-E ;  ARTISAN ALIMENTAIRE ;  CHARCUTERIE A LA FERME ;  RESTAURATEUR ;  
 SALAISONNIER ;  GRANDE DISTRIBUTION

(Mettre une croix dans la case correspondante)

Nombre de créations :

Ci-joint le paiement par chèque des droits d'inscription comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial  
(À défaut, joindre en-tête de papier commercial) A....., le.....

Signature